



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/JP 107-13
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale 2010-2015/2013-11

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2013

Le Président MOULARD informe l'assemblée que le quorum est atteint et ouvre la séance à 09h45.

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 24/04/13

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 24 AVRIL 2013 EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

I/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT

Point n° 1 : Vote de la proposition de désaffectation du service public ou de l'usage direct du public des locaux suivants : local de 200 m² du 2^e étage, identifié sur le plan du document n°3, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 135, bd de l'Europe – 76100 ROUEN ainsi que les emplacements de parking correspondant au lot 45 du parking de l'immeuble et aux numéros 234 et 235 sis 24 rue des Murs St Yon à ROUEN. La date de prise d'effet, dans la limite d'une durée de 3 ans, coïncide et est subordonnée au déménagement effectif de l'ensemble de l'activité de la CMA 76 située dans ces locaux vers un site tiers.

Vote de la proposition de décider le déclassement de la domanialité publique des locaux suivants : local de 200 m² du 2^e étage, identifié sur le plan du document n°3, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 135, bd de l'Europe – 76100 ROUEN ainsi que les emplacements de parking correspondant au lot 45 du parking de l'immeuble et aux numéros 234 et 235 sis 24 rue des Murs St Yon à ROUEN.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Note relative à la cession des locaux du 2^e étage au candidat acquéreur « Cabinets d'avocats de Maîtres DUSSART, DUFLO, VAYSSSE » (document n°1).*
- *Note juridique produite par Maître PIMONT, en date du 13 avril 2011, relative à la procédure de déclassement d'un bien immobilier appartenant à un établissement public (document n°2).*
- *Plan du 2^e étage et identification des locaux à désaffecter du service public et à déclasser de la domanialité publique (document n°3).*

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 61 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : LOCAL DE 200 M2 DU 2E ETAGE, IDENTIFIE SUR LE PLAN DU DOCUMENT N°3, DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN AINSI QUE LES EMPLACEMENTS DE PARKING CORRESPONDANT AU LOT 45 DU PARKING DE L'IMMEUBLE ET AUX NUMEROS 234 ET 235 SIS 24 RUE DES MURS ST YON A ROUEN. LA DATE DE PRISE D'EFFET, DANS LA LIMITE D'UNE DUREE DE 3 ANS, COÏNCIDE ET EST SUBORDONNEE AU DEMENAGEMENT EFFECTIF DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIVITE DE LA CMA 76 SITUEE DANS CES LOCAUX VERS UN SITE TIERS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA PROPOSITION DE DECIDER LE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : LOCAL DE 200 M2 DU 2E ETAGE, IDENTIFIE SUR LE PLAN DU DOCUMENT N°3, DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN AINSI QUE LES EMPLACEMENTS DE PARKING CORRESPONDANT AU LOT 45 DU PARKING DE L'IMMEUBLE ET AUX NUMEROS 234 ET 235 SIS 24 RUE DES MURS ST YON A ROUEN EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 2 : Vote du projet transactionnel ainsi que l'autorisation au profit du Président MOULARD de la CMA 76 de conclure une transaction avec Monsieur GUEGUEN pour le montant de quatre mille euros (4 000 euros).

Documents de travail transmis préalablement :

- *Article 19 bis du Code de l'artisanat (document n°4).*
- *Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux seuils en matière de transaction, d'emprunt et d'ouverture d'une ligne de trésorerie au-dessous desquels l'autorisation de l'autorité de tutelle n'est pas requise par les chambres de métiers et de l'artisanat de région, les chambres régionales de métiers et de l'artisanat et les chambres de métiers et de l'artisanat départementales (document n°5).*
- *Protocole transactionnel à conclure entre Monsieur GUEGUEN et la CMA 76 (document n°6).*

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 62 :

VOTE :

LE VOTE DU PROJET TRANSACTIONNEL AINSI QUE L'AUTORISATION AU PROFIT DU PRESIDENT MOULARD DE LA CMA 76 DE CONCLURE UNE TRANSACTION AVEC MONSIEUR GUEGUEN POUR LE MONTANT DE QUATRE MILLE EUROS (4 000 EUROS) EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 3 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « responsable d'une unité administrative », pourvu, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un emploi permanent, pourvu, de « responsable d'une unité administrative » (document n°7).*

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 63 :

VOTE :

LE VOTE DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE D'UNE UNITE ADMINISTRATIVE », POURVU, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 4 : Vote de la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDI, non permanent, de « responsable d'une unité administrative », non pourvu, sous réserve d'un avis préalable émis par la commission paritaire locale.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDI, non pourvu, de « responsable d'une unité administrative » (document n°8).

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 64 :

VOTE :

LE VOTE DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDI, NON PERMANENT, DE « RESPONSABLE D'UNE UNITE ADMINISTRATIVE », NON POURVU, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 5 : Vote de la suppression de deux emplois permanents de « assistant en formalités », pourvus, sous réserve d'un avis préalable émis par la commission paritaire locale.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression des deux emplois permanents, pourvus, de « assistant en formalité » (document n°9).

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 65 :

VOTE :

LE VOTE DE LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE « ASSISTANT EN FORMALITES », POURVUS, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 6 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « chargé de développement économique », pourvu, sous réserve d'un avis préalable émis par la commission paritaire locale.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de l'emploi permanent, pourvu, de « chargé de développement économique » (document n°10).

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 66 :

VOTE :

LE VOTE DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », POURVU, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 7 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « assistant administratif », pourvu, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de l'emploi permanent, pourvu, de « assistant administratif » (document n° 11).

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 67 :

VOTE :

LE VOTE DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « ASSISTANT ADMINISTRATIF », POURVU, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n° 8 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence.

Documents de travail transmis préalablement :

- Projet de grille des emplois (document n°12).

Résolution 2010-2015/ 2013-11/ AG 68 :

VOTE :

LE VOTE DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Le Président MOULARD lève la séance à 11h02.



Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76